

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 12 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, de l'Europe, du conseil départemental et de la Région... chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

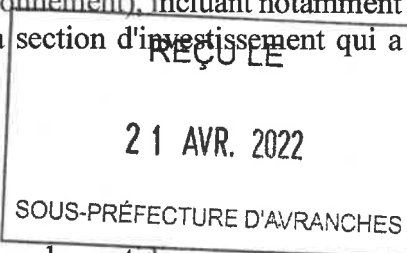
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les excédents antérieurs reportés (*la cagnotte*)
- Les recettes de services (*Locations – redevances – concession...*)
- Impôts et taxes TFB – TFNB (*voté par le conseil*)
- Recettes fiscales – attribution compensation – Fonds de péréquations...
- Dotations États (*DGF – DSR...*)
- Remboursement de frais des budgets annexes et communauté (assurances, taxes foncières, entretien de la *Fosse Arthour...*)
- Produits exceptionnels (*Remboursement Assurances*)

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 820 722 euros.



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 35 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 416 536,42 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'aide de l'État « DGF » ou Dotation Globale de Fonctionnement se stabilise 74 872 en 2022 et 2022. Mais nous devrions bénéficier d'une bonification supplémentaire de 1120 € à partir de 2022 au titre de la dotation biodiversité et aménités rurales. Cette nouvelle ressource est attribuée à certaines communes avec un site « Natura 2000 » et engagée dans un Parc Naturel Régional.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant 2021 = 196 089 € et prévision 2022 = 193 817 €)
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|----------------|---|----------------|
| Dépenses courantes | 129 267 | Excédent brut reporté | 324 789 |
| Dépenses de personnel | 144 390 | Recettes des services | 16 920 |
| Autres dépenses de gestion courante | 107 727 | Impôts et taxes | 242 308 |
| Dépenses financières | 7 510 | Dotations et participations | 204 815 |
| Dépenses exceptionnelles | 1 400 | Autres recettes de gestion courante | 25 050 |
| Autres dépenses | 4 512 | Recettes exceptionnelles | 5 540 |
| Dotations aux provisions | 1 730 | Atténuation de charges | 1 300 |
| Dépenses imprévues | 20 000 | Recettes financières | 0 |
| Total dépenses réelles | 416 536 | Autres recettes | 0 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 2 248 | Total recettes réelles | 820 722 |
| Virement à la section d'investissement | 401 938 | Produits (écritures d'ordre entre sections) | |
| Total général | 820 722 | Total général | 820 722 |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 baisse de 2 points soient :

- Taxe foncière sur le bâti : 41,27 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 40,36 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 199 109 €

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 188 606 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|----------------|--|----------------|
| Remboursement d'emprunts | 29 915 | Virement de la section de fonctionnement | 401 938 |
| Cimetière | 2 672 | Solde d'investissement reporté | 95 607 |
| Défense incendie | 3 264 | FCTVA | 39 689 |
| Travaux de bâtiments (Logements, maison médicale, église) | 374 115 | Mise en réserves | 0 |
| Travaux de voirie (Goudronnage chemin de la Roncetière, aménagement entrée ouest, acquisition terrain, bornage, Notaire, Acre, Angle, Provostière Barenton, terrain camping-car, panneaux pour l'adressage, Terrain de pétanque...) | 208 404 | Cessions d'immobilisations | 1 657 |
| Acquisition de matériels - jeux | 12 000 | Taxe aménagement | 1 000 |
| Subventions versées | 7 380 | Subventions | 106 751 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 0 | Emprunt - Cautions | 600 |
| Avances aux budgets annexes | 18 335 | Produits (écritures d'ordre entre section) | 2 248 |
| | | Autres immobilisations financières | 6 595 |
| Total général | 656 085 | Total général | 656 085 |

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- L'aménagement du bourg, entrée par Barenton pour 155 000 €
- Le goudronnage du chemin de la Roncetière pour 12 000 €
- La construction d'une maison médicale pour 250 000 €
- L'acquisition de matériels divers pour 12 000 €

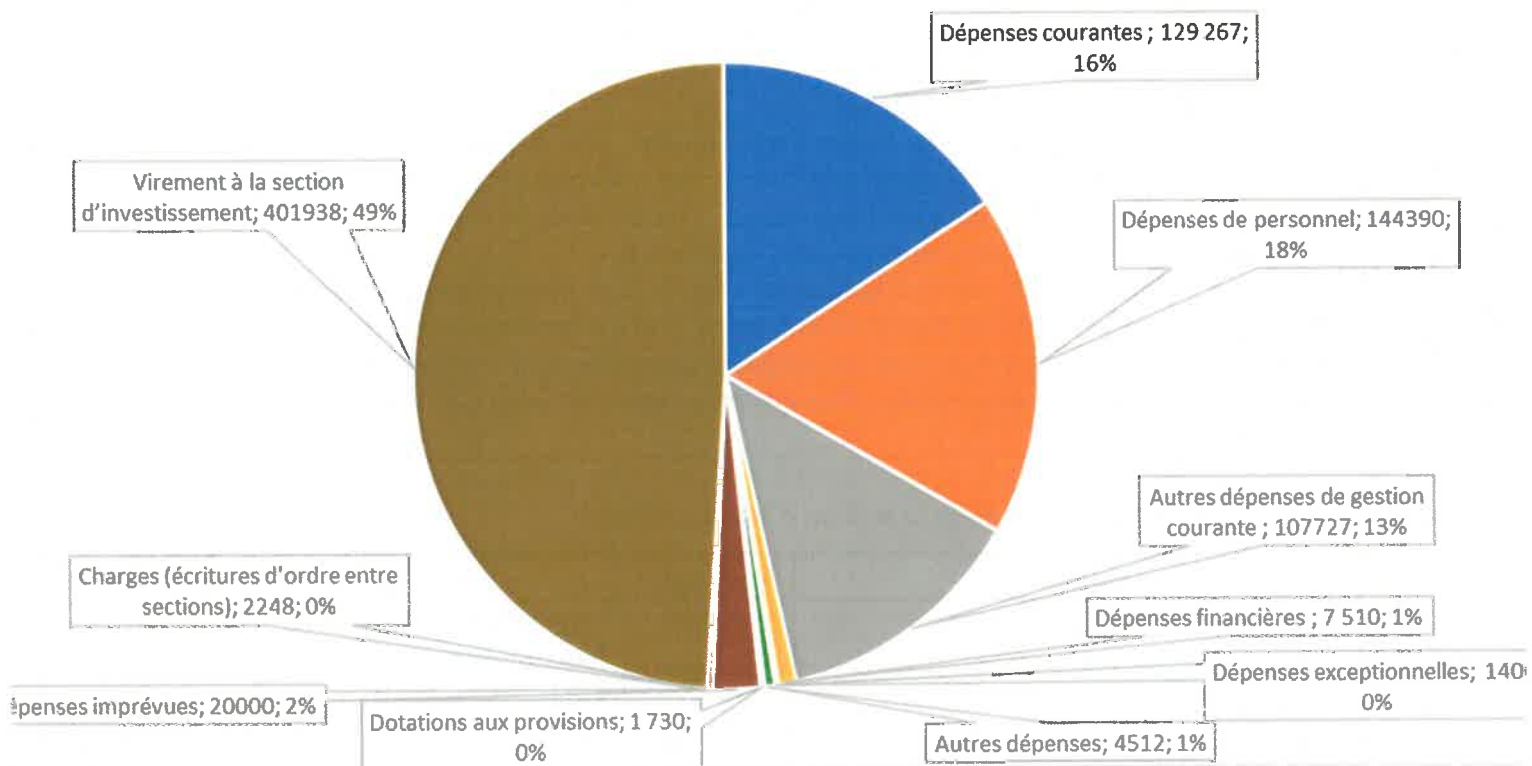
d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 105 371 €

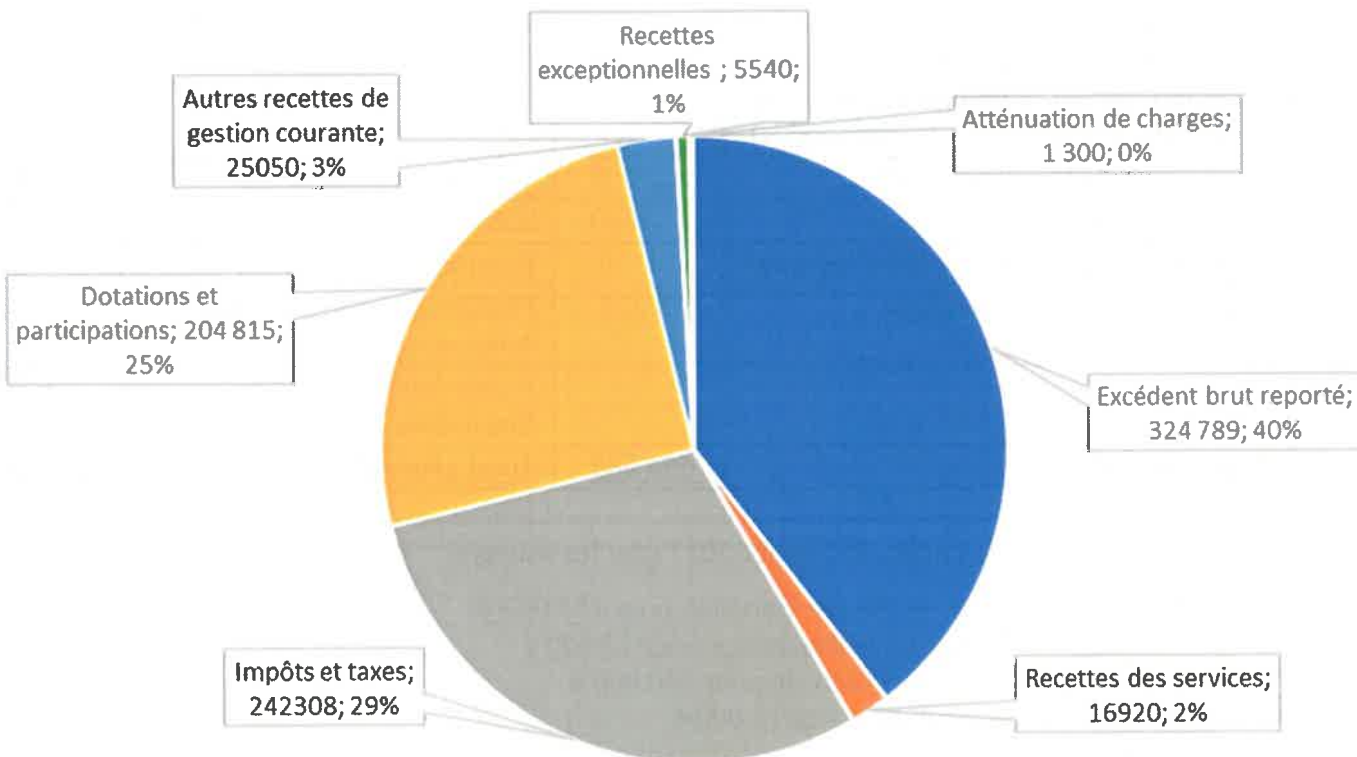
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

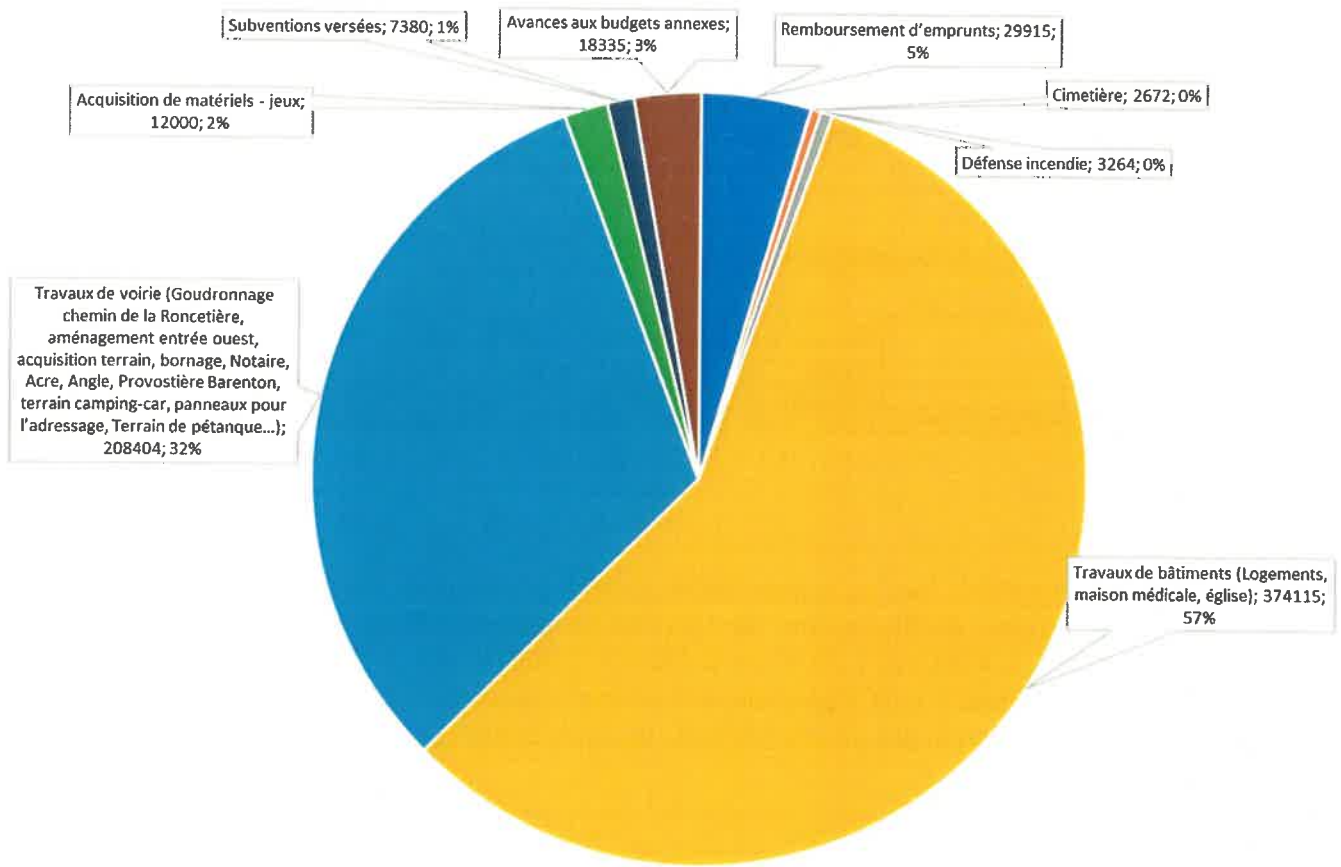
a) Représentations graphiques

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

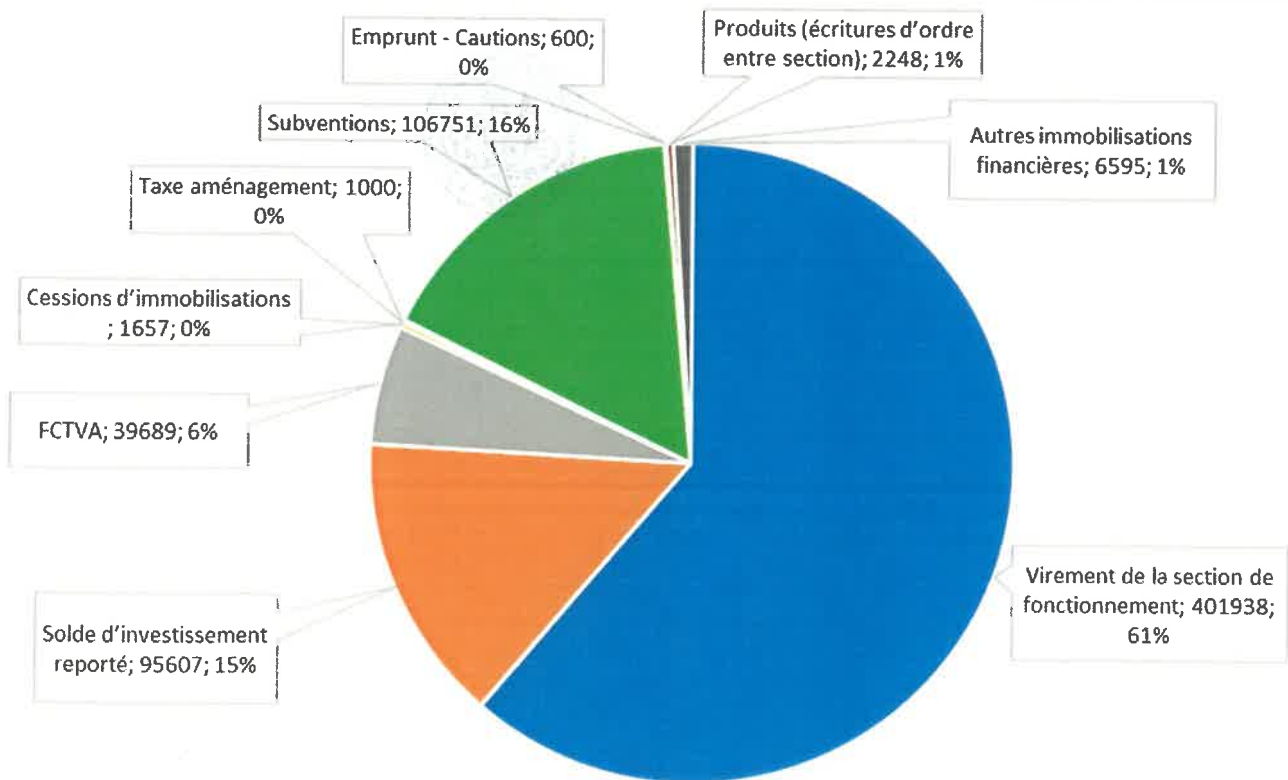


RECETTES DE FONCTIONNEMENT





DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 749,17

Produit des impositions directes/population = 348,59

Recettes réelles de fonctionnement / population = 891,97

Dépenses d'équipement brut / population = 1039,27

Encours de dette / population = 559,55

DGF/population = 341,23

c) État de la dette du budget principal

| Objet | Date Acq. | Durée | Per | Date Fin | Mt. Initial | CRD | IRD | Interêt | Amortissement | Liquidé | Taux |
|--|------------|-------|-----|------------|-------------|------------|-----------|-----------------|------------------|------------------|--------|
| LOTISSEMENT DE LA MASURE | 15/10/2007 | 20 | T | 10/10/2027 | 95 000,00 | 28 500,00 | 2 936,40 | 1 258,45 | 4 750,00 | 6 008,45 | 4,7100 |
| ACQUISITION ET TRAVAUX GLAIS | 16/04/2015 | 18 | T | 15/10/2032 | 126 000,00 | 79 200,00 | 14 833,80 | 3 075,30 | 7 200,00 | 10 275,30 | 4,0200 |
| EXTENSION URBAINE - PARVIS DE L'ECOLE - AMENAGEMENT RD ATTENANTE | 21/10/2016 | 20 | T | 01/11/2036 | 366 500,00 | 282 608,90 | 22 305,18 | 3 175,29 | 17 364,03 | 20 539,32 | 1,1500 |
| | | | | | | | | 7 509,04 | 29 314,03 | 36 823,07 | |

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SAINT GEORGES DE ROUELLEY, le 15 avril 2022

Le Maire,
Raymond BECHET

